

Projet Rivière - Étude d'aménagement des berges du Doubs - Demandes de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon, en concertation avec les organismes intéressés au Projet Rivière, souhaite établir un projet d'aménagement du Doubs et de son environnement.

Le but de l'étude est d'établir un document global quant à la valorisation et l'exploitation du potentiel que représente la rivière sur le territoire communal. Cet objectif sera concrétisé par un projet qui, par la prise en compte de tous les aspects que peut présenter l'eau dans la ville, tant ceux existants à préserver, voire à développer, que ceux à créer, servira de schéma directeur lors de la réalisation d'actions d'aménagement.

Les chargés d'étude auront, après avoir réalisé une analyse du site détaillée, à élaborer un projet de mise en valeur de l'espace naturel, du patrimoine bâti et de la rivière, qui sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Un avant-projet de halte nautique sera établi dans un lieu défini par l'étude.

Le coût de cette mission est de 400 000 F TTC, qui se répartissent de la manière suivante :

- 350 000 F pour l'étude Rivière,
- 50 000 F pour le projet de halte nautique.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le projet ci-dessus proposé,
- autoriser M. le Député-Maire à signer le marché d'étude à intervenir,
- solliciter les participations financières de l'État -Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, Direction de l'Aménagement de l'Urbanisme- et de l'Agence de Bassin,
- inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, dès réception des décisions attributives, le montant des subventions accordées :
 - * en recettes au chapitre 905.4.1051/1059.90022.30100,
 - * en dépenses au chapitre 905.4.235.90022.30100,
- assurer le financement de la part à la charge de la Ville par le crédit inscrit au BP à l'imputation dépenses 905.4.235.90022.30100.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.